



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 64228

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le métier d'interprète langue des signes française (LSF)/français. En effet, ces interprètes sont des professionnels qui traduisent le français vers la LSF et inversement. Titulaires d'une licence, ils suivent une formation, validée par un master, dans l'un des cinq centres de formation qui existent dans notre pays. Les formations en langue des signes en amont de l'entrée dans ces écoles ne font pas partie de cursus universitaires et sont entièrement supportées financièrement par ceux qui les suivent. Peu nombreux, ils sont actuellement 280, leur profession d'interprète est peu reconnue. Des personnes sans diplôme spécifique, nommés « interfaces de communication » font souvent office d'interprète. Aussi, elle lui demande s'il est possible d'envisager une reconnaissance de cette profession d'interprète, garantie d'un travail de qualité, d'un positionnement professionnel clair et respectueux des personnes et des situations. Elle lui demande également dans quelle mesure les formations en langue des signes peuvent s'intégrer dans des cursus universitaires afin de permettre à plus d'étudiants de se professionnaliser dans ce secteur et de se présenter aux concours d'entrée dans les centres d'interprètes.

Texte de la réponse

Les questions relatives à la formation universitaire des interprètes en langue des signes française (LSF) relèvent de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est néanmoins observé que les personnes souhaitant exercer le métier d'interprète en langue des signes française (LSF) peuvent actuellement bénéficier de cursus de formation en vue de l'obtention de diplômes d'université (licences ou masters d'interprétariat en LSF) dans les universités Paris-III, Paris-VIII, Lille-III, Aix-en-Provence-I, Rouen, Grenoble-III, école supérieure d'interprétariat et de traduction de Dauphine, IUP de Toulouse. Les interprètes en LSF sont actuellement au nombre de 280 ; à ce chiffre s'ajoutent effectivement divers intervenants au profil très divers « interface » ou « médiateurs » et sans réel cadrage. En s'inscrivant dans la philosophie de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le plan gouvernemental 2010-2012 en faveur des personnes sourdes ou malentendantes s'est notamment fixé pour objectif le développement des métiers nécessaires pour l'intégration des personnes sourdes et malentendantes (interprètes, codeurs, transcripteurs). Pour atteindre cet objectif, trois mesures concrètes sont prévues : lancement dès septembre 2010 d'une étude afin d'évaluer les besoins en matière d'accessibilité et d'identifier les métiers et les formations à développer ; élaboration d'un plan d'action conjoncturel de formation de vingt interprètes LSF par an pour les années 2010 et 2011 ; élaboration en janvier 2012 d'un schéma pluriannuel des formations. Ces mesures semblent de nature à mieux prendre en compte la situation des interprètes en LSF.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64228

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2010

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11053

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3992